



FIN N° 2023 - 07 - 001

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 20/12/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT01-admission-non-valeur

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame

BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée),

Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	010
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

FIN N° 2023 - 07 - 001

Rapporteur : Monsieur Jean Claude BACHOWSKI

I - Exposés des motifs

Le budget du CCAS fait apparaître, pour les exercices 2015 à 2021, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 4809130233		327.65
Détail par année	2015	146.16
	2019	141.78
	2020	39.51
	2021	0.20
Liste n° 5085231233		270.00
Détail par année	2016	270.00

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur n° 4809130233 et n° 5085231233, transmis par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen,
Considérant que Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances du CCAS auprès des débiteurs,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADMETTRE : en non-valeur les titres de recettes portés sur la liste n° 4809130233 d'un montant de 327.65€ et sur la liste n° 5085231233 d'un montant de 270.00€.

DIRE : que ces crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS, articles 6541 et 6542.

FIN N° 2023 - 07 - 001

Rapporteur : **Monsieur Jean Claude BACHOWSKI**

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Aline TRUILHE

Mme Pascale Luguët